Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20261105-P_2026_0083-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
P-2026/0083

L'an deux mille vingt-six, le 5 Novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 28 Octobre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

OBJET : VERSEMENT DE PRESTATIONS OU DE GRATIFICATIONS POUR EVENEMENTS SPECIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, °

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui a introduit un article 88-1 à la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale et énonce : « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant qu'en application du principe de libre administration, chaque établissement peut décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre dont elle entend faire bénéficier les agents ou les personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Considérant que l'attribution d'une gratification par la collectivité à l'occasion de certain évènement participe de l'action sociale en faveur des personnes qui œuvrent pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20261105-P_2026_0083-DE

Monsieur Jean GUILLOT présente à l'assemblée un tableau récapitulatif de toutes les prestations ou gratifications versées par la Commune à l'occasion d'évènements spéciaux : naissance, mariage, décès, colis de fin d'années etc....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de prestations ou de gratifications à l'occasion d'évènements spéciaux selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le versement de prestations ou des gratifications ne pourra excéder sur l'année le plafond de la sécurité sociale.

DONNE pouvoir au Maire de BREHAN pour l'application de la présente délibération et le versement des prestations et gratifications.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 Novembre 2026
Le Maire



BRÉHAN

ANNEXE

Evènement	Bénéficiaires	Nature de la prestation	Montant Maximum autorisé	Observations
Naissance	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administratiion du CCAS	Fleurs ou cadeau en nature + Carte de félicitation	**50,00 €**	
Décès d'un agent ou d'un élu	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administratiion du CCAS	Fleurs	**50,00 €**	La volonté de la famille prévaut
		Annonce presse	Prix de la parution	
Décès d'un conjoint	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administratiion du CCAS	Annonce presse	Prix de la parution	La volonté de la famille prévaut
Décès d'un parent	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administratiion du CCAS	Annonce presse	Prix de la parution	La volonté de la famille prévaut
Mariage	Agents - Elus - Membre du Conseil d'Administratiion du CCAS	Fleurs ou cadeau + Carte de félicitation	**50,00 €**	
Départ en retraite	Agents	Cadeau en nature ou Carte cadeau	10 € par année d'ancienneté dans la collectivité dans la limte de 200,00 €	
Fin de contrat/Départ de la collectivité	Agent Titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	10 € par année d'ancienneté dans la collectivité dans la limte de 100,00 €	
	Agent non titulaire	Cadeau en nature ou Carte cadeau	50,00 €	Avoir 6 mois de présence dans la collectivité
Prestations de fin d'année (Colis de noël)	Agent titulaire ou agent non Titulaire présent dans la collectivité depuis plus d'un an	Cadeau en nature ou Carte cadeau	5 € par mois de présence dans la collectivité dans l'année (montant maximum 60 €)	
	Agent Non titulaire présent dans la collectivité depuis plus de 6 mois et moins d'un an	Cadeau en nature ou Carte cadeau	30,00 €	Avoir au minimum 6 mois de présence dans la collectivité
	Bénévoles - collaborateur occasionnel ou saisonnier (chauffeur minibus)	Cadeau en nature ou carte cadeau	20,00 €	
Prestation pour service rendu à la collectivité	Bénévoles - Collaborateur occasionnel - Stagiaire	Cadeau en nature ou carte cadeau	50,00 €	
Honorariat	Elus	Remise d'une médaille d'honneur de la Commune à la charge de la collectivité		
Médailles	Agents titulaires	Carte cadeau	20,00 €	
		Achat de la médialle ou encadrement du diplôme à la charge de la collectivité		

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20261105-P_2026_0083-DE